


Date de réunion : 19 octobre 2022	<b>Procès-verbal de réunion</b>	 <b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS</b>
Date de convocation : 12 octobre 2022		
L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre 2022 à 20h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de <b>Mme Brigitte DUPUIS</b> .		
<p><b>Étaient présents :</b>          Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Evelyne HAURY, Gaëlle POUPIN, Yves ROUSSEAU, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.  <b>Formant la majorité des membres en exercice.</b></p>		
<p><b>Étaient absents excusés :</b>          Sylvie GANNE donne pouvoir à Joël DENIAU,          Jimmy YVON donne pouvoir à Fernand GARCIA,          Corinne GUILLAUT, Smaïl ABERKANE.</p>		

## Ordre du jour

### Préambule

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyée par le Conseil communautaire

Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 14 septembre 2022

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 septembre 2022

- 1) Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- 2) Création d'une commission de Délégation de Service Public
- 3) Mission Locale Loire Touraine – Autorisation de signature de la convention annuelle et versement d'une participation financière
- 4) Partenariat avec Enedis dans le cadre du programme Petite Ville de Demain
- 5) Demande de subventions pour la réhabilitation des Tanneries de Château-Renault
- 6) Approbation du rapport de CLETC et modification de l'attribution de compensation pour 2022
- 7) Taxe d'aménagement : reversement d'une fraction de la taxe communale à l'EPCI
- 8) Comptes-rendus des commissions et syndicats
- 9) Informations diverses
- 10) Questions diverses

## Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a désigné Madame Béatrice VERWAERDE pour remplir les fonctions de secrétaire.

## Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
14/09/2022	Leroy Merlin	Ramasse feuille - espaces verts	Devis	115,83 €	139,00 €
21/09/2022	Bureau vallée	1 souris et 2 lots de 4 cartouches canon pour imprimantes	Devis	126,48 €	151,78 €
27/09/2022	Aux Serres Hermitoises	Fleurs piscine	Devis	51,91 €	57,10 €
27/09/2022	Aux Serres Hermitoises	Fleurs siège	Devis	217,36 €	239,10 €
04/10/2022	Auddicé	Modification cartographies PLUi	Devis	2 460,00 €	2 952,00 €

## Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 14 septembre 2022

### • Mise en vente de biens présents à l'actif

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :

- a donné un avis favorable à la proposition de cession des biens présents à l'actif : un appareil photo compact panasonic 150 € et un désherbeur mécanique à eau chaude et vapeur 8 175 €.
- **Marché public d'assurances : dommages aux biens, véhicules à moteur et protection juridique et fonctionnelle**  
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :
  - a émis un avis favorable sur ce point,
  - a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse :  
lot 1 offre de base : GROUPAMA pour 4 122,36 €,  
lot 2 offre de base + PSE : SMACL pour 4 061,94 €,  
lot 3 offre de base : SMACL pour 1 137,49 €.
- **Soutien au développement du cinéma d'Art et d'Essai Le Balzac – Prise en charge financière des frais de transport des écoles du Castelrenaudais dans le cadre du dispositif « École et Cinéma » au cinéma communautaire Le Balzac pour l'année 2022-2023**  
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :
  - a approuvé le renouvellement et le soutien de cette action pour l'année scolaire 2022-2023,
  - a autorisé Madame la Présidente ou le Vice-Président à mettre en œuvre toutes les démarches avec les partenaires et acteurs de ce dossier,
  - a autorisé Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer la convention avec le cinéma Le Balzac et avec les écoles participantes, ainsi que de signer tous les documents relatifs à ce dossier,
  - a autorisé Madame la Présidente ou un Vice-Président à solliciter le concours financier de tous les partenaires financiers potentiels.
- **Aire d'accueil des Gens du Voyage – Modification du règlement intérieur**  
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :
  - a validé la modification du règlement intérieur,
  - a autorisé Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer le règlement intérieur, qui sera adressé à la société SG2A afin qu'il soit appliqué.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 septembre 2022**

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation, le Conseil communautaire l'a approuvé à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. CC 2022-112      Approbation du Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais**

**Madame Brigitte DUPUIS, Présidente, expose :**

L'article L.5211-39 du CGCT précise que l'EPCI établit chaque année, avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport est transmis à l'ensemble des maires de chaque commune membre.  
Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par chaque Maire au conseil municipal.

Volontairement d'un formalisme souple, ce rapport donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 5211-39,  
Considérant la remise des différents comptes administratifs 2021 lors de la séance du 16 mars 2022.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **PRÉCISE** que ce rapport fera l'objet d'une publicité la plus large possible, tant auprès des élus mais aussi des citoyens, ainsi qu'auprès des services institutionnels.

### **2. CC 2022-113      Création d'une Commission de Délégation de Service Public**

**Madame Brigitte DUPUIS, Présidente, expose :**

La Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) a pour missions d'analyser les dossiers de candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, dans leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission de D.S.P., l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique. La commission DSP transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions et le motif du choix de la candidature et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la commission.

Considérant que la Communauté de Communes du Castelrenaudais doit élire une liste comprenant la Présidente, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, une seule liste est proposée :

Brigitte DUPUIS	
<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Patrice POTTIER	Martine GÉRARD
Marc LEPRINCE	Jean-Claude BAGLAN
Alain DROUET	Catherine DATTÉE
Joël DENIAU	Chantal GONZALEZ-BOURGES
Chantal AVENET	Sophie LECAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5,  
Vu l'article L. 1121-3 du Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 1121-3,  
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
Considérant que les membres du Conseil communautaire renonce à l'unanimité au scrutin secret,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ELIT la Commission de Délégation de Service Public, pour la durée du mandat.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 3. CC 2022-114 Mission Locale Loire Touraine – Autorisation de signature de la convention annuelle et versement d'une participation financière

*Madame Brigitte DUPUIS, Présidente, donne la parole à Monsieur Marc LEPRINCE, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire*

Une convention annuelle est passée avec la Mission Locale Loire Touraine pour fixer la participation financière de la Communauté de communes du Castelrenaudais en lieu et place des communes membres et définir les principes et les modalités de collaboration et d'actions entre la Mission Locale et la Communauté de Communes.

Depuis 2011, cette participation s'élève à 43 191 €.

Rappel du contenu de la convention :

« La Mission Locale met à disposition une antenne sise à Château-Renault pour accueillir les jeunes identifiés comme pouvant bénéficier de l'action de la Mission Locale.

Elle s'engage à détacher à la demande, un Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle sur les communes de la Communauté de communes, régulièrement ou ponctuellement en fonction de l'importance du nombre de jeunes à suivre.

Dans le cas d'un détachement ponctuel, le Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle définira un rendez-vous avec le jeune, suite à l'appel direct de celui-ci, ou à la signalisation d'un jeune par les services municipaux (Maire, Secrétaire...) ou tout autre partenaire de la Mission Locale.

Les communes pourront également convenir de permanences régulières avec le Conseiller.

Les communes mettront à disposition de la Mission Locale, un bureau ou une salle avec téléphone afin d'accueillir le Conseiller et le jeune.

En collaboration avec la Communauté de communes ou les communes, des actions spécifiques (informations, expositions, formations) pourront être mises en place. Avec la mise en place de France services, une charte d'accueil et des modalités de

coopération pourront être définies en complément de cette convention.

La Mission Locale reste à la disposition des communes et de la Communauté de communes, pour participer à toute réunion d'information concernant l'activité de la Mission Locale, mais aussi, pour l'élaboration de projets favorisant l'insertion des jeunes.

La Mission Locale adressera au Conseil communautaire les comptes rendus et bilans relatifs à son activité ».

Le bilan d'activité et le bilan financier 2021 sont à disposition au siège communautaire.

En 2021 : 93 jeunes ont été accueilli pour la première fois (49 hommes et 44 femmes),  
314 jeunes ont été accompagnés,  
1873 entretiens individuels ont été réalisés ;

Ils viennent de toutes les communes du Castelrenaudais, (55% de Château-Renault 45% les 15 autres communes).

L'accompagnement des 314 jeunes a permis à 16 jeunes de faire un contrat d'apprentissage, 133 ont signé des contrats de travail, dont 2 en CDI temps plein, 1 en CDI temps partiel, 47 jeunes ont suivi une formation, 25 ont réalisé des périodes de mise en situation professionnelle, 9 ont repris une scolarité et 3 ont signé un contrat de volontariat. Il ne s'agit pas d'une photographie à un instant T mais d'entrées en situation sur l'année. Ainsi, un même jeune a pu faire 3 missions d'intérim dans l'année et un CDD ou plusieurs CDD...

Un jeune peut dans la même année avoir eu un ou plusieurs contrats et être entré en formation, ou avoir fait une période de « stage en entreprise.

Toutes ces entrées en emploi, en formation, en stage etc., concernent 194 jeunes.

Il y a 120 jeunes pour lesquels il n'y a pas de situation emploi/ formation / stage dans l'année.

Parmi ceux- là :

- il y en a qui ne donnent plus de nouvelles,
- il faut prendre en compte les 93 nouveaux qui se sont inscrits tout au long de l'année et dont l'accompagnement par la Mission Locale peut aller de 15 jours à 12 mois,
- Quand les jeunes ne sont pas en emploi, ou en formation, c'est dans ces moments-là que la Mission Locale les accompagne dans leurs démarches pour rechercher un emploi, une formation....

Le bilan financier au 31/12/2021 fait apparaître un excédent de 4 513,00 € (total des recettes : 697 499,00 € et total des dépenses : 692 986,00 €).

Le bilan financier 2022 prévisionnel s'équilibre à 823 307,80 € (pour mémoire en 2021 : 667 456,31 €) avec l'enregistrement prévisionnel de la subvention de la Communauté de communes de 43 191,00 €.

Il est proposé de verser le montant de 43 191,00 € pour 2022 mais de réfléchir à une diminution de la subvention pour 2023.

Les élus s'interrogent sur l'historique du montant fixé à 43 191,00 €, certainement en lien avec l'antenne PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation) qui existait sur le territoire, ancienne dénomination de la Mission Locale.

Monsieur Joël BESNARD souhaite connaître le nombre d'enfants de sa commune qui sont accompagnés par la Mission Locale.

La répartition par communes est la suivante :

Communes	Nb de jeunes reçus pour la première fois en 2021	Nb de jeunes accompagnés dans l'année 2021
Autrèche	1	5
Auzouer-en-Touraine	9	27
Château-Renault	51	186
Crotelles	2	5
Dame-Marie-les-Bois	4	5
La Ferrière	1	2
Le Boulay	4	15
Les Hermites	2	8
Monthodon	1	6
Morand	3	4
Neuville-sur-Brenne	1	5
Nouzilly	3	7
Saint-Laurent-en-Gatines	2	3
Saint-Nicolas-des-Motets	2	7
Saunay	2	13
Villedômer	5	16

Monsieur Jean-Claude BAGLAN souhaite qu'une réflexion soit engagée pour redéfinir la participation du Castelrenaudais à la baisse en comparaison avec la fréquentation et la participation financière du Val d'Amboise.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** le versement de la participation 2022, à savoir 43 191 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer la convention avec la Mission Locale Loire Touraine, conclue pour une durée d'une année,
- **SOLLICITE** une réflexion sur la diminution de la participation financière de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour les années futures.

**4. CC 2022-115 Partenariat avec Enedis dans le cadre du programme Petite Ville de Demain**

**Madame Brigitte DUPUIS, Présidente, donne la parole à Monsieur Marc LEPRINCE, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire :**

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession, signé avec le Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire, le SIEIL.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Enedis propose donc à la Communauté de Communes ainsi qu'à la ville de Château-Renault de réaliser une convention de partenariat qui aura pour objet la bonne coordination entre les services pour garantir au mieux le bon déroulement des projets en lien avec l'énergie.

La-dite convention consiste :

- Pour l'intercommunalité et la ville de Château-Renault à solliciter l'avis d'Enedis lors de la réalisation de projets en lien avec la rénovation énergétique,
- Pour Enedis à mettre à disposition des informations sur la consommation électrique sur le territoire.

**Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** la création d'un partenariat avec Enedis,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer la convention de partenariat pour toute la durée.

**STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE****5. CC 2022-116 Demande de subventions pour la réhabilitation des Tanneries de Château-Renault**

**Madame Brigitte DUPUIS, Présidente, donne la parole à Monsieur Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :**

Considérant la volonté des élus de redynamiser le bas de la Rue de République à Château-Renault,

Considérant la volonté des élus de réhabiliter les deux tanneries (été et hiver) de Château-Renault,

Considérant la publication au BOAMP et la dématérialisation du marché public relatif à la réalisation de diagnostics et des études pour la réhabilitation des tanneries en date du 14 et 15 septembre 2022,

Afin de garantir la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter des subventions auprès de nos partenaires à savoir : la DRAC (Etat) et CRST (Région Centre-Val-de-Loire). La DRAC a déjà inscrit en 2023 un montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 80 000 € HT. Les services de la Région Centre-Val-de-Loire ont indiqué à la Communauté de Communes du Castelrenaudais un taux maximum de 25%. L'opération est donc subventionnée à maximum 75%.

Le plan de financement est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Études et diagnostics pour la réhabilitation des tanneries	80 000 €	<b>DRAC – Etat (50%)</b>	40 000 €
		<b>CRST - Région Centre Val-de-Loire (25%)</b>	20 000 €
		<b>Reste à charge pour la Communauté de communes (25%)</b>	20 000 €
<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>

Il est précisé que la consultation est en cours et que le montant de 80 000 € pour les études techniques et patrimoniales a été estimé par les services de l'ADAC.

**Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC et de la Région Centre-Val-de-Loire,
- **S'ENGAGE** à autofinancer le reste à charge.

## FINANCES

### 6. CC 2022-117      Approbation du rapport de la CLETC et modification de l'attribution de compensation pour 2022

**Madame Brigitte DUPUIS, Présidente, donne la parole à Monsieur Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est réunie le 15 juin 2022 afin de définir l'actualisation du calcul du transfert de charges liées à la prise des compétences GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020-084 en date du 28 juillet 2020, n° 2020-146 en date du 17 novembre 2020, n° 2021-083 en date du 22 juin 2021, et n° 2022-063 en date du 27 avril 2022 portant création de la CLETC et désignation de ses membres,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLETC,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, et sachant que neuf communes (Auzouer – Château Renault – Crotelles – La Ferrière – Les Hermites – Monthodon – Morand – Nouzilly – Saunay) ont délibéré favorablement, et sept communes n'ont pas pris de délibération. Ainsi plus de 50% des habitants représentant plus des deux tiers des communes entérine ce rapport.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 15 juin 2022 a identifié les charges réelles de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de l'année 2021 :

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	CC de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan	Total
Autrèche		1 618,11 €			1 618,11 €
Auzouer-en-Touraine	3 097,33 €	pas d'adhésion			3 097,33 €
Le Boulay	1 292,97 €				1 292,97 €
Château-Renault	4 864,76 €				4 864,76 €
Crotelles	899,60 €		691,00 €		1 590,60 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion			0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	87,35 €			0,00 €	87,35 €
Monthodon	1 187,74 €				1 187,74 €
Morand	85,31 €	pas d'adhésion			85,31 €
Neuville-sur-Brenne	1 180,10 €				1 180,10 €
Nouzilly	130,75 €		6 532,00 €		6 662,75 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	918,21 €		1 525,00 €		2 443,21 €
Saint-Nicolas-des-Motets	240,66 €	pas d'adhésion			240,66 €
Saunay	1 433,14 €				1 433,14 €
Villedômer	2 794,85 €				2 794,85 €
	<b>18 212,77 €</b>	<b>1 618,11 €</b>	<b>8 748,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 578,88 €</b>

La prise en compte des montants modifie les attributions de compensations des communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022
Autrèche	18 486,44 €
Auzouer-en-Touraine	69 878,27 €
Le Boulay	54 610,61 €
Château-Renault	1 095 120,99 €
Crotelles	35 891,08 €
Dame-Marie-les-Bois	12 286,72 €
La Ferrière	3 764,33 €
Les Hermites	8 143,51 €
Morand	18 337,21 €
Monthodon	44 600,44 €
Neuville-sur-Brenne	83 912,71 €
Nouzilly	1 110,29 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	25 742,83 €
Saint-Nicolas-des-Motets	11 534,41 €
Saunay	99 557,65 €
Villedômer	159 944,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 742 921,94 €</b>

**Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACTE** l'approbation du rapport n°6 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 15 juin 2022 pour les communes membres, qui impacte l'attribution de compensation de l'année 2022.
- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation distribuée dans les communes dans les conditions décrites ci-dessus, pour l'année 2022, et les années suivantes et ce, jusqu'à modification par un nouveau rapport de CLETC validé par les communes membres.

#### **7. CC 2022-118 Taxe d'aménagement : reversement d'une fraction de la taxe communale à l'EPCI**

**Madame Brigitte DUPUIS, Présidente, donne la parole à Monsieur Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :**

Le premier alinéa de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les communes qui n'appartiennent pas à une communauté urbaine, une métropole et la métropole de Lyon, et qui sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols perçoivent de plein droit la taxe d'aménagement sauf renonciation expresse.

Ce même article prévoyait la possibilité pour ces communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

L'article 109 de la LFI pour 2022 rend obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI, dès lors où l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question. Aussi le taux de reversement doit être différencié entre les communes.

Une délibération concordante de la commune et de l'EPCI est nécessaire pour fixer les modalités de partage, mais celle-ci ne peut pas remettre en cause le principe du partage de la taxe.

C'est une dépense obligatoire pour les communes.

Considérant que les investissements réalisés par la Communauté de communes sur le territoire d'une commune rayonnent sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'instituer un taux de reversement de 0,5 % du produit de la taxe communale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour l'ensemble des communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu les articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme,  
Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de l'ensemble des communes du Castelrenaudais à hauteur de 0,5 % du produit de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- **PRÉCISE** qu'un modèle de délibération sera transmis aux communes membres.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 8. Comptes-rendus des Commissions et Syndicats

Sans objet.

### 9. Informations diverses

- **Rapport d'activité 2021 :**
  - SATESE 37
  - Région Centre-Val de Loire
  - La SET (Société d'Équipement de Touraine)sont consultables à la Communauté de Communes aux horaires d'ouverture.
- **Prochain Conseil communautaire :** le mercredi 16 novembre 2022
- **Ferme expo 2022 :**  
Monsieur Fabien HOUZÉ précise qu'un message sera envoyé aux élus pour solliciter leur présence sur le stand de la Communauté de Communes les 18, 19 et 20 novembre 2022

### 10. Questions diverses

*L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h05.*

*Publication le 22 - 11 - 2022*

La Présidente  
Brigitte DUPUIS



La secrétaire  
Béatrice VERWAERDE

